

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient inciter les actes de téléconsultation médicale. Il symbolise également l'orientation de ce texte, qui éloigne les patients du soin.

L'acte de téléconsultation ne peut se substituer à une consultation médicale physique. La désertification médicale, la suspension massive de soignants, le manque de moyen donné au système de soin ne peuvent se substituer par ce biais.